

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'OrEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 31 janvier 2023**Nombre de membres :**En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation

25/01/2023

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M.VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M.FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. STURM Yves**Date de publication
de la convocation :**

25/01/2023

Absent excusé : M. CADOUOT Christian**Absents excusés et représentés :** Mme VICTOR Catherine (procuration à M.BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BAUDOUIN Ludovic) - M. RICHARD Xavier (procuration à Mme HAZHAZ Dénia)**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

PIJ - Renouvellement du label Information Jeunesse

La ville de Chevigny-Saint-Sauveur a engagé, avec le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Côte d'Or, une démarche de labellisation « Information Jeunesse ». En application de l'instruction du 18 mars 2022, le label est renouvelé pour une durée de 6 ans (2023-2029) comportant un bilan intermédiaire.

Ce label étant arrivé à échéance et afin de poursuivre l'engagement de la commune, il convient de renouveler la labellisation pour une période de 6 années pour la période 2023-2029.

Le formulaire de demande de labellisation sera complété par un dossier de présentation et bilan de la structure.

Vu la présentation de ce dossier lors de la commission Pôle Vie au Quotidien du 16 janvier 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-ACCEPTE le principe du renouvellement du label Information Jeunesse pour une période de 6 années avec échéance au 31 décembre 2029.**-AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toutes pièces utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 31 janvier 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET

Romain VENTO